



## CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un

Le douze avril à dix-sept heures trente

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la salle des fêtes, bâtiment annexe à l'hôtel de ville conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment des articles 42 et 45, sous la présidence de Madame Magali FERRIER.

**Date de la convocation :** 07 avril 2021

#### **Ordre du jour :**

- Désignation du Secrétaire de séance
- Dossiers soumis à délibération :
  - QUESTION N°1 : Convention de services communs entre la communauté d'agglomération « Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Vic la Gardiole
  - QUESTION N°2 : Approbation du compte de gestion exercice 2020 Commune
  - QUESTION N°3 : Approbation du compte administratif exercice 2020 Commune
  - QUESTION N°4 : Compte administratif 2020 Commune – Affectation du résultat
  - QUESTION N°5 : Vote des taux de fiscalité directe locale fixation des taux des taxes foncières
  - QUESTION N°6 : Approbation du budget primitif 2021 de la Commune
  - QUESTION N°7 : Autorisations et Modifications des Autorisations des programmes et crédits de paiement (AP/CP)
  - QUESTION N°8 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) et à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
- Questions diverses

**Présents :** Magali FERRIER – Luc VERGOZ – Laetitia SAVEY – Francis SALA – Jennifer VIARD – Christian MASSET – Mercedes GIORDANO – Gérard VIGNEAUX - Magali BLONDO - Laurent LA VILLA - Michèle HOCQUARD – Georges NIDECKER - Corinne GARNIER – Jean-Claude USSON – Elisabeth JEAN – Jean-François LOPEZ – Fabienne BAGGINI - Francis FERRIER - Marie MARIETTI - Lucie FOUCHECOURT

**Absents ayant donné pouvoir :** Manon DARLET à Jennifer VIARD - Christophe RIFFAULT à Luc VERGOZ

**Absents sans pouvoir :** Lucas FEUARDENT

**Secrétaire de séance :** Francis SALA

Madame le Maire ouvre la séance à 17 heures trente

Conformément au Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment des articles 42 et 45.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **Approuve** la réunion à huis clos du Conseil municipal permettant le respect des mesures barrières encadrant l'épidémie de covid-19.

### **1° Objet Convention de services communs entre la communauté d'agglomération « Sète agglomération méditerranée et la commune de Vic la Gardiole »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

La Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la Loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » du 27 janvier 2014, ont initié un mouvement de fond pour la structuration et l'amplification des pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

C'est dans ce mouvement de levier de solidarité à l'échelle du bloc communal que Sète agglomération méditerranée s'est inscrite dès 2015 à travers une pratique de mutualisation à la carte au service des communes, ouvrant la possibilité aux communes de décider d'adhérer à des services communs au sens des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le recours au service commun permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

A la lumière des 5 années de pratique de la mutualisation sur le territoire de Sète agglomération méditerranée, le projet de pacte de gouvernance, qui a été soumis au Conseil Municipal et sur lequel notre assemblée a émis un avis favorable le 17 février 2021 a mis en exergue les améliorations qui devaient être apportées dans la gouvernance et la conduite partagées des services mutualisés.

La prise en compte de ces nécessités avancées se traduit par :

- une convention unique par commune englobant la totalité des services à laquelle la commune souhaite adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,
- une liste claire des services communs proposés,
- une fiche détaillée par service commun comportant une description de celui-ci et de ses effectifs, le descriptif des charges du service commun et les modalités financières de répartition de son coût,
- la création de la « Mission d'appui et de Conseil aux communes »,
- la mise en place d'un suivi contradictoire régulier du fonctionnement des services communs, notamment sur la qualité, la continuité du service et la satisfaction de la commune permettant notamment un ajustement annuel des niveaux de service et la vérification des conditions d'application financière.

Les services communs sont gérés par Sète agglomération méditerranée qui propose à la commune de bénéficier de l'expertise et la technicité des agents qui y sont affectés.

Le coût du service sera supporté par l'attribution de compensation de la commune, révisé chaque année en fonction des coûts constatés et validés préalablement par le Maire sur l'année N-1.

C'est donc dans ce format renouvelé que sont proposés à l'adhésion des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les services mutualisés suivants, selon le périmètre ci-après défini, dont le contenu et l'objet sont détaillés dans les fiches descriptives de service commun annexées à la présente :

- Direction des Finances
  - Option 1 : Direction intégrée des Finances
  - Option 2 : Ingénierie et conseil
- Direction des Ressources Humaines
  - Option 1: Direction intégrée des Ressources Humaines
  - Option 2 : Socle Ressources Humaines et le cas échéant :
    - Module « Ingénierie Ressources humaines et paie »
    - Module « Ingénierie parcours professionnel »
    - Module « Ingénierie prévention santé au travail »
  - Option 3 : Ingénierie Ressources Humaines
- Direction des Affaires juridiques
  - Option 1: Ingénierie et conseil
  - Option 2 : Direction intégrée des Affaires Juridiques
- Direction des Systèmes informatiques
  - Option 1 : infogérance
  - Option 2 : Direction intégrée des Systèmes informatiques
- Direction de la Commande Publique
  - Option 1 : Direction intégrée de la commande publique
  - Option 2 : Module Achats de faible montant
  - Option 3 : Module marchés publics de concessions
- Service Autorisation du droit des Sols (ADS)

Le comité technique a été saisi pour avis.

**Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal par 21 voix pour et 1 abstention, décide l'adhésion de la commune de Vic la Gardiole aux services suivants :**

- x Direction des Ressources Humaines
  - x Option 2 : Socle Ressources Humaines et le cas échéant :
    - x Module « Ingénierie Ressources humaines et paie »
    - x Module « Ingénierie parcours professionnel »
    - x Module « Ingénierie prévention santé au travail »
  - x Option 3 : Ingénierie Ressources Humaines
- x Direction des Affaires juridiques
  - x Option 1: Ingénierie et conseil
- x Direction des Systèmes informatiques
  - x Option 1 : Infogérance
- x Direction de la Commande Publique
  - x Option 2 : Module Achats de faible montant
- x Service Autorisation du droit des Sols (ADS)

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal par 21 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention de services communs entre la Ville et Sète agglomération méditerranéenne à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les fiches détaillées descriptives des services annexées à la présente délibération, conformément à la liste proposée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **2° Objet Approbation du compte de gestion exercice 2020 Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statue sur l'exécution de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget de la commune, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **3° Objet Approbation du compte administratif exercice 2020 Commune**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Laetitia SAVEY, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Magali FERRIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		424 872.77		145 998.96		570 871,73
Opérations de l'exercice	2 166 653.24	2 661 509.87	868 800.26	968 707.17	3 035 453.50	3 630 217.04
TOTAUX	2 166 653.24	3 086 382.64	868 800.26	1 114 706.13	3 035 453,50	4 201 088,77
Résultats de clôture		919 729.40		245 905.87		1 165 635.27
Restes à réaliser			1 203 464.54	815 983.38	1 203 464.54	815 983.38
TOTAUX CUMULES		919 729.40	1 203 464.54	1 061 889.25	1 203 464.54	1 981 618.65
RESULTATS DEFINITIFS		919 729.40	141 575.29			778 154.11

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le présent compte administratif 2020 du budget Commune.

#### 4° Objet Compte administratif 2020 Commune – Affectation du résultat

Vu la proposition d'approbation du compte administratif 2020,

Vu les résultats suivants :

- Section de fonctionnement
  - Résultats de l'exercice : 494 856.63 €
  - Excédent reporté : 424 872.77 €
  - Résultat à affecter : 919 729.40 €
- Section d'investissement
  - Solde d'exécution : - 141 575.29 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Affecte** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 141 575.29 €
- Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté : 778 154.11 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2021

## **5° Objet Vote des taux de fiscalité directe locale fixation des taux des taxes foncières**

Par délibération du 15 juin 2020 le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 10.08%  
TFPB : 19.21%  
TFPNB : 76.54%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (21.45%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 40.66% (Soit le taux communal de 2020 : 19.21% + le taux départemental de 2020 : 21.45%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 19.21% + 21.45% taux départemental), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 40.66%  
TFPNB : 76.54%

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide** d'adopter les taux ci-dessus proposés.

## **6 Objet Approbation du budget primitif 2021 de la Commune**

Madame le Maire propose à l'assemblée le projet de budget 2021. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2020, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	<b>3 398 749.00 €</b>
- Recettes	2 620 594.89 €
- Résultat de fonctionnement reporté	<u>778 154.11 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 398 749.00 €</b>

### Section d'investissement :

- Recettes	2 914 846.13 €
- Solde d'exécution reporté	<u>245 905.87 €</u>
	<b>3 160 752.00 €</b>
- Dépenses	<b>3 160 752.00 €</b>
- Solde d'exécution reporté	<u>0.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 160 752.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2021 joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif 2021 de la commune, tel que présenté ci-dessus, par nature et avec reprise des résultats, et à voter ce budget par chapitre.

### **7 Objet Autorisations et Modifications des Autorisations des programmes et crédits de paiement (AP/CP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu les autorisations de programme/crédits de paiement adoptés antérieurement par la délibération du conseil municipal n°06/04/2019 et 15/12/2020.

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elle peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être

mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Considérant que les délibérations initiales fixent l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature du marché) : que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif). Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Qu'il est proposé au conseil municipal pour 2021 :

- L'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements, la nouvelle présentation des autorisations de programmes/Crédits de paiement adoptés lors des délibérations antérieures afin d'ajuster les crédits de paiement avec les montants inscrits au budget primitif 2021 sur les opérations suivantes.

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC				
		2018	2019	2020	2021	
Centre ancien phase 2/3	1 255 860 €	<u>Dépenses</u>	26 879€	303 675€	7 176€	918 130€
		<u>Recettes</u>				
		Subventions Prévisionnelles		273 889€		525 676€
		Auto financement	26 879€	29 786€	7 176€	392 454€

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC				
		2018	2019	2020	2021	
Restauration de l'église sainte LEOCADIE	1 116 388€	<u>Dépenses</u>	20 400€	335 885	276 856€	483 247€
		<u>Recettes</u>				
		Subventions Prévisionnelles		177 200€	224 864€	251 350€
		Auto financement	20 400€	158 685€	51 992€	231 897€



OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC				
		2019	2020	2021	2022	
Plan local d'urbanisation	44 600.00€€	<u>Dépenses</u>	0€	9 243€	18 120€	17 237€€
		<u>Recettes</u>				
		Subventions Prévisionnelles	0€			0€
		Auto financement	0€	9 243€	18 120€	17 237€

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC			
		2021	2022	2023	
Vidéo surveillance	442 000€	<u>Dépenses</u>	242 000€	100 000€	100 000€
		<u>Recettes</u>			
		Subventions Prévisionnelles	0€	0€	0€
		Auto financement	242 000€	100 000€	100 000€

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC				
		2020	2021	2022	2023	
Pôle Sport	2 678 208€	<u>Dépenses</u>	22 600€	670 731€	1 254 796€	730 081€
		<u>Recettes</u>				
		Subventions Prévisionnelles		261 000€	417 753€	0€
		PUP		45 000€	63 000€	165 000€
		Auto financement	22 600€	364 731€	774 043€	565 081€

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC				
		2021	2022	2023	2024	
Structure Pôle enfance Et Jeunesse	910 000€	<u>Dépenses</u>	0€	420 000€	415 000€	75 000€
		<u>Recettes</u>				
		Subventions Prévisionnelles	0€		0€	
		PUP	0€	30 000€	17 000€	
		Auto financement	0€	390 000€	398 000€	75 000€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

Précise que les dépenses seront financées par les subventions, le PUP et l'autofinancement.

- **Décide** l'ouverture des autorisations de programmes et crédit de paiements (AP/CP) sus mentionnés.
- **Approuve** les autorisations et modifications d'autorisations de programme et Crédits de paiement.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021.

**8 Objet Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) et à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°35/10/2020 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, actualisant la délibération N°27/06/2020 du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 et autorisant le recrutement d'agent contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la délibération n°28/06/2020 du Conseil municipal du 15 juin 2020, actualisant la délibération n°19/05/2019 et autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3.1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel : surcharge de travail dans les services périscolaires, jeunesse, administratifs, techniques, restauration et entretien ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n°35/10/2020 afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de mener à bien les missions de service public ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3.2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire d'anticiper l'organisation des services. Il convient, pour cela, d'actualiser la délibération n°28/06/2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :**

- **A recruter** des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs en application de l'article 3.1° de la loi n°84-53 précitée ;
- **A recruter** un agent contractuel de droit public pour faire face aux besoins saisonniers d'activité pour une période de six mois maximum pendant une même période de douze mois en application de l'article 3.2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre :

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Seront créés 2 emplois supplémentaires à temps complet maximum, permettant le recrutement de 2 agents, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions liées aux activités des services techniques, de la restauration collective et de l'entretien des locaux communaux ;
  - Sera créé 1 emploi à temps complet maximum, permettant le recrutement d'un agent, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions liées aux activités des services techniques.
- **Charge** Madame le Maire de la constatation de besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
  - **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

A Vic-la-Gardiole, le 12 avril 2021

Le Maire,  
Magali FERRIER

